

La tradition canadienne-française.—Le département de l'Instruction publique de la province de Québec est représenté au cabinet par le Secrétaire provincial. La direction du département est confiée au surintendant de l'Instruction publique. En outre, un comité catholique et un comité protestant, chargés respectivement de l'instruction des jeunes catholiques et des jeunes protestants, constituent le Conseil de l'Instruction publique, qui établit les programmes et dirige l'administration de l'enseignement. Le Conseil, cependant, n'a pas autorité sur de nombreuses écoles spécialisées et techniques qui relèvent directement de divers ministères du gouvernement.

Dès le début, l'enseignement est donné séparément aux garçons et aux filles, qui avancent parallèlement de la première à la septième année du cours primaire. A ce stade, les filles peuvent passer au cours intermédiaire, et, après la huitième et la neuvième année, s'inscrire à une école régionale d'enseignement ménager, ou bien entreprendre un cours d'école normale d'une durée de quatre ans, ou encore entrer dans une école supérieure pour ensuite s'inscrire, après deux années d'études, à une école des beaux-arts, à un cours commercial ou à un cours d'infirmière.

A la fin de la cinquième année d'école primaire, le garçon peut entrer dans un collège classique, où les études, d'une durée de huit ans, se terminent par l'obtention du baccalauréat, qui est exigé pour l'entrée à l'université. Il peut, encore, terminer ses études primaires, puis faire deux années du cours complémentaire. Il peut ensuite entrer à l'école technique ou s'inscrire au cours supérieur, qui comporte deux années d'études et se divise en quatre sections: commerciale, scientifique, agricole, technique ou préparatoire à l'école normale. Ce dernier cours mène à l'école normale, tandis que les autres conduisent aux écoles spécialisées et aux études avancées dans les écoles techniques ou, après une autre année de travail préparatoire, aux écoles supérieures de science appliquée, de commerce et d'agriculture affiliées aux universités.

Le garçon qui n'entreprend ni le cours classique ni le cours complémentaire peut passer directement de l'école primaire à une école commerciale ou à l'une des écoles régionales d'agriculture, dont le programme comporte deux années d'études.

Section 2.—L'enseignement dans les Territoires*

Les territoires du Nord-Ouest.—Les questions d'enseignement aux Territoires du Nord-Ouest relèvent du ministère des Ressources et du Développement économique. L'enseignement des Blancs, Indiens, Esquimaux et Métis se fait aux externats territoriaux et indiens soutenus exclusivement par le gouvernement fédéral ainsi qu'aux internats et aux externats dirigés par des missionnaires de la *Church of England*, de l'Église catholique et de la *Northern Canada Evangelical Mission*. Le gouvernement fédéral a assisté ces écoles au moyen de subventions annuelles et d'allocations en vue de l'entretien des jeunes indigènes et des jeunes blancs et jeunes métis indigents ainsi qu'en fournissant du matériel et des fournitures scolaires.

Une seule école aux Territoires du Nord-Ouest est maintenue en grande partie par les taxes locales et administrée par une commission scolaire locale, bien qu'elle bénéficie aussi d'une subvention annuelle du gouvernement fédéral. Il s'agit de l'école moderne, élémentaire et secondaire, construite à Yellowknife pour les enfants de la localité et les grands élèves d'autres établissements des Territoires. Cette

* Rédigé sous la direction de H. L. Keenleyside, Ph.D., sous-ministre, des Ressources et du Développement économique.